



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté Municipal n°08/2026
Circulation alternée Rue du Vieux Château**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU le code de la route,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

VU l'article L.2211-1 du CGCT,

VU la demande formulée le 03 février 2026 par les agents du service technique de la commune de Rivarennes,

CONSIDÉRANT que le débouchage de la buse située entre le n°205 et le n°215 de la Rue du Vieux Château, prévu le 03 février 2026, nécessite une réglementation, sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mardi 3 février 2026, les agents du service technique de la commune de Rivarennes sont autorisés à réaliser les travaux de débouchage de buse.

Article 2 :

Durant la durée des travaux, prévus **de 12h00 à 17h30**, la **circulation sera alternée au lieu des travaux**.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 4 :

Les agents techniques devront mettre en place, sous leur responsabilité et aux frais de la commune, la signalisation complète du chantier.

Article 5 :

Les agents techniques resteront responsables de tous accidents pouvant survenir pendant la durée des travaux.

Article 6 :

Madame le Maire de Rivarennnes est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennnes, le 03 février 2026

Le Maire



Agnès BUREAU

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Mairie « 8 rue de la Mairie » 37190 RIVARENNNES ☎ 02 47 95 51 43
Courriel : accueil@mairie-rivarennnes-37.fr - Site : www.mairie-rivarennnes-37.fr*